



# Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2025-4-8-4 **Séance du** lundi 20 octobre 2025

## DÉCISION MODIFICATIVE N 2 DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

#### PRESENTS:

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

### **EXCUSES AVEC PROCURATION:**

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle COUCHOT Alain donne procuration à MUNCK Marc HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise RAPP Catherine donne procuration à BOHN Patricia VOGT Victor donne procuration à ERBS André WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU les articles L 3431-8 et L 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités d'adoption du règlement budgétaire et financier,
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023, relative aux délégations consenties au Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-1-8-3 du 10 février 2025 relative aux orientations budgétaires 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 relative au Budget Primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-3-8-5 du 30 juin 2025 relative à la décision modificative n°1 du budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-3-8-5 du 30 juin 2025 relative à l'adoption du Règlement budgétaire et financier modifié,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 8<sup>ème</sup> Commission en charge de l'efficacité financière et de la performance administrative en date du 14 octobre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### **CONSIDERANT**

Les amendements « Pour le rétablissement du transport scolaire individuel ou collectif, par transporteur, des enfants en situation de handicap » et « Pour la mise en place d'un fonds mutualisé destiné aux locataires d'Alsace Habitat et pour le plafonnement des charges demandées par Alsace Habitat » au rapport déposés le 13 octobre 2025 par Mme Fleur LARONZE.

### APRES EN AVOIR DELIBERE

 Rejette à la majorité l'amendement « Pour la mise en place d'un fonds mutualisé destiné aux locataires d'Alsace Habitat et pour le plafonnement des charges demandées par Alsace Habitat » au rapport déposé par Mme Fleur LARONZE.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

 Rejette à la majorité l'amendement « Pour le rétablissement du transport scolaire individuel ou collectif, par transporteur, des enfants en situation de handicap » au rapport déposé par Mme Fleur LARONZE.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE. 2 abstentions : Françoise BEY, Serge OEHLER.

- Arrête le volume budgétaire de la DM n°2 pour 2025 à -2 495 690,40 € (- 6 453 771,36 € en tenant compte des ordres), portant ainsi le volume budgétaire global du budget principal à 2 348 046 610,07 € (2 597 809 074.96 € en tenant compte des ordres (cf. Annexe 1);
- Rappelle que le volume budgétaire pour le Cité de l'enfance, budget annexe au budget principal, a été arrêté 6 789 777,71 € (6 989 113,95 € en tenant compte des ordres). Aucun ajustement de crédits n'est effectué en DM n°2 pour 2025 ;
- Arrête le volume budgétaire de la DM n°2 pour 2025 à + 212 000 € pour Le Foyer de l'Enfance, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Foyer de l'Enfance à 20 097 267,87 € (20 352 267,87 € en tenant compte des ordres) (cf. Annexe 3);
- Rappelle que le volume budgétaire pour le Laboratoire d'Alsace, budget annexe au budget principal, a été arrêté 3 150 923,84 € (3 200 923,84 € en tenant compte des ordres) (cf. Annexe 4);
- Rappelle que le volume budgétaire pour la Régie de production Electrique, budget annexe au budget principal, a été arrêté 827 682,57 € (951 682,57 € en tenant compte des ordres). Aucun ajustement de crédits n'est effectué en DM n°2 pour 2025;
- Rappelle que le volume budgétaire pour le Parc d'Erstein, budget annexe au budget principal, a été arrêté 7 499 667,38 € (8 139 167,38 € en tenant compte des ordres). Seuls des ajustements entre chapitres sont effectués en DM n°2 pour 2025. (cf. Annexe 6);
- Arrête le volume budgétaire de la DM n°2 pour 2025 à + 900 € en tenant compte des ordres, pour le Vaisseau, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Vaisseau à 457 524,50 € (463 124,50 € en tenant compte des ordres) (cf. Annexe 7);
- Arrête le volume budgétaire de la DM n°2 pour 2025 à 370 427 € pour le Parc des véhicules, budget annexe au budget principal, (-1 070 000 € en tenant compte des ordres) portant ainsi le volume budgétaire du Parc des véhicules à 23 321 618,87 € (29 572 781,08 € en tentant compte des ordres) (cf. Annexe 8);
- Approuve les écritures de corrections d'erreurs régularisations d'amortissements précisées à l'Annexe 9;
- Décide d'admettre en non-valeur sur le budget de la Collectivité européenne d'Alsace des créances dont :
  - 2 233 895,32 € au titre du budget principal, dont 657 062,75 € au titre des créances éteintes ;
  - 1 798,71 € au titre du budget annexe du Laboratoire alsacien d'analyses, dont 63,60 € de créances éteintes.

Le tableau figurant à l'Annexe 10 est concordant avec les états des restes à recouvrer des différents budgets de la Collectivité ;

• Affecte la somme de 11 752,02 €, correspondant à la neutralisation de la charge d'amortissement relative aux travaux de mise en sécurité du Budget annexe de la Cité de l'enfance, au crédit du compte 110 « Report à nouveau » et au débit du compte 10687 « Réserve de compensation des charges d'amortissement ».

- Ainsi ce montant fera l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2026 en recettes de fonctionnement dans le 002 « Résultat de fonctionnement reporté » ;
- Décide de réviser, pour le Laboratoire Alsacien d'Analyses, le montant de la subvention d'équilibre à hauteur de 1 322 000 €, soit - 150 000 € en DM2 2025 ;
- Décide de réviser, pour le Foyer de l'Enfance, le montant de la dotation globalisée 2025 à hauteur de 17 556 800€, soit + 212 000 € en DM2 2025;
- Décide d'octroyer une subvention d'investissement d'un montant total maximal de 700 000 € du Budget Annexe « Parc des Véhicules et Bacs Rhénans » vers le Budget Principal, à verser sur plusieurs exercices, au fur et à mesure de l'acquittement des factures par le Budget Principal, et ce dès l'année 2025.
- Effectue une mise en provision supplémentaire à hauteur de 2.278.702,95 € afin de constituer au 31 décembre 2025 une provision de 2.497.627,00 €, correspondant aux contentieux actifs en cours de traitement par la Direction des Affaires juridiques ;
- Effectue une mise en provision à hauteur de 2.500.000,00 € afin de constituer au 31 décembre 2025 une provision de 2.500.000,00 €, correspondant au contentieux lié à la négociation en cours avec Alsace Nature concernant le protocole transactionnel pour la déviation de Châtenois ;
- Décide d'exonérer la totalité des pénalités de retard encourues par l'entreprise Challancin titulaire du marché n°2022-21001360, pour un montant de 17 500 €, au motif que l'entreprise a subi des circonstances imprévisibles qui ne lui sont pas imputables et un calendrier de démarrage de ses missions défavorable, sans pour autant que les manquements constatés ne portent préjudice à la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Approuve l'ensemble des remises gracieuses de sommes dues par les parents d'enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance, listées en annexe 11, pour un montant total de 8 759,37 €.

Adopté à la majorité

4 voix contre
FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

2 abstentions
BEY Françoise, OEHLER Serge

0 non-participation au vote